

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

*Documents officiels***Première Commission****12^e** séanceMardi 21 octobre 2003, à 10 heures
New York

Président : Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)**Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission va poursuivre la deuxième partie de ses travaux, c'est-à-dire la discussion thématique des sujets à l'ordre du jour, ainsi que la présentation et l'examen de tous les projets de résolution soumis aux titres de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Comme il est indiqué dans le document A/C.1/58/CRP.2, la séance de ce matin sera consacrée aux interventions des délégations sur des sujets comme les autres armes de destruction massive et le désarmement dans l'espace extra-atmosphérique. Des délégations ont été également invitées à présenter des projets de résolutions. J'ajoute que les délégations qui seront en mesure de le faire sont invitées – s'il nous reste du temps à la fin du débat de ce matin – à passer au groupe suivant, armes classiques, dont l'examen est prévu demain, conformément au document que je viens de mentionner.

Je répète : les délégations qui sont en mesure de le faire sont invitées à prononcer leurs déclarations et à

présenter les projets de résolution relatifs au groupe, armes classiques, dont l'examen est prévu demain.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons souligné dans notre intervention au cours du débat général, la menace posée par la prolifération des armes biologiques et chimiques est réelle et croissante. Dans l'intérêt de la sécurité collective, l'Australie appuie donc toutes les initiatives visant à répondre à ces menaces, notamment celles qui peuvent déboucher sur des avancées tangibles dans des domaines concrets et pratiques. La Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques jouent un rôle central à cet égard. Nous approuvons entièrement le programme de travail multilatéral au titre de la Convention sur les armes biologiques. Nous avons été heureux de participer à la première réunion d'experts, qui s'est tenue à Genève en août dernier, et nous sommes particulièrement favorables à la participation active des experts de toutes les régions du monde. En travaillant de concert, nous pouvons renforcer la mise en œuvre cette année de la Convention sur les armes biologiques dans les domaines de la législation et de la biosécurité, ce qui réduirait le risque de l'utilisation inadéquate d'agents biologiques. Nous espérons donc poursuivre cet important travail lors de la première Réunion annuelle des États parties en novembre.

Dans ce contexte, l'Australie se félicite du projet de résolution A/C.1/58/L.37, présenté par la Hongrie,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



qui a trait à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et l'appuie pleinement. Nous nous réjouissons notamment du fait que, dans les paragraphes du projet de résolution, il soit fait référence aux progrès obtenus par la cinquième Conférence d'examen et qu'il soit demandé à tous les États parties de participer à leur mise en œuvre.

De plus, l'Australie note avec satisfaction les résultats obtenus lors de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue en début d'année à La Haye, et appuie pleinement le projet de résolution A/C.1/58/L.41 relatif à cette convention, qui a été présenté par le représentant de la Pologne. Elle se félicite notamment des paragraphes du projet de résolution où l'on demande l'application intégrale et effective des dispositions de la Convention.

L'Australie espère vivement que les États continueront d'encourager le travail accompli au titre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques et que ces projets de résolution seront adoptés sans vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais évoquer la question de l'espace extra-atmosphérique. Les 15 et 16 octobre, la Chine a procédé avec succès au lancement de son premier vaisseau spatial. Elle continuera de s'employer à promouvoir la noble aspiration de l'humanité, à savoir garantir l'utilisation pacifique de l'espace tout en s'employant, en coopération avec les autres pays à travers le monde, à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et une course aux armements dans l'espace.

Ces 50 dernières années, la mise au point d'une technologie spatiale a contribué de manière significative à des progrès à l'échelle mondiale dans les domaines économique, scientifique, technique et social. La vie quotidienne, les échanges commerciaux et la recherche scientifique sont de plus en plus influencés par les questions relatives à l'espace. L'espace fait ainsi partie intégrante de la civilisation moderne.

Toutefois, le développement de la technologie spatiale a contribué à la recherche et au développement dans le domaine des armes spatiales et de l'application

de la technologie militaire à l'espace. Récemment, des débats ont porté sur la maîtrise et l'occupation de l'espace, et le danger d'une implantation d'armes dans l'espace augmente chaque jour. Les instruments juridiques internationaux à notre disposition sont insuffisants pour freiner une militarisation de l'espace ou une course aux armements dans l'espace.

L'espace est le patrimoine commun de l'humanité. Il est de l'intérêt et de la responsabilité de tous les pays de veiller à son utilisation pacifique, d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace, ainsi qu'une course aux armements dans l'espace. L'expérience acquise en matière de désarmement et de maîtrise des armements nous a enseigné que pour empêcher l'implantation d'armes dans l'espace et une course aux armements dans l'espace, nous devons rester vigilants tant que des armes n'auront pas été introduites dans l'espace et qu'elles n'auront pas été détruites.

Nous ne devons pas permettre qu'un pays soit le premier à introduire des armes dans l'espace, qu'il soit suivi par d'autres États et qu'une prolifération à grande échelle des armes se développe dans l'espace. Il convient donc de prendre des mesures préventives, telles que l'élaboration d'instruments juridiques internationaux, afin d'empêcher le déploiement d'armes dans l'espace.

Pour toutes ces raisons, en 1985, 2000 et 2001, la Chine a avancé des propositions concernant la prévention d'une course aux armements, que l'on peut retrouver dans le document de la Conférence du désarmement. En 2002, la Chine et la Fédération de Russie, de concert avec les délégations du Viet Nam, de l'Indonésie, du Bélarus, du Zimbabwe et de la République arabe syrienne, ont présenté à la Conférence du désarmement un document de travail, intitulé « Éléments possibles d'un futur accord juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets dans l'espace ».

Le 25 septembre dernier, la Fédération de Russie a déclaré qu'elle ne serait pas la première à déployer des armes offensives dans l'espace. Elle s'est dite favorable à un accord d'ensemble sur cette question et a invité tous les pays dotés de la capacité spatiale à se joindre à cette initiative. Il s'agit là d'un pas très positif qui va dans le sens des propositions de la Chine.

Dans la même optique, le 7 août dernier, la Chine a fait part de sa volonté de rallier le consensus sur l'initiative des « Cinq ambassadeurs », relative au programme de travail de la Conférence du désarmement. Nous espérons que d'autres parties répondront positivement aux attentes de la communauté internationale, afin de pouvoir convenir d'un programme de travail global et équilibré pour la Conférence et entreprendre un travail de fond sur toutes les questions importantes – notamment la prévention d'une course aux armements dans l'espace –, en négociant des instruments juridiques internationaux pertinents.

La Première Commission reflète les souhaits de tous les pays et les peuples en matière de désarmement et de sécurité internationale. Au fil des ans, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions relatives à l'espace, qui traduisaient la volonté d'une majorité écrasante des pays et des peuples de garantir une utilisation pacifique de l'espace et de prévenir une course aux armements dans l'espace. Cette année, la Chine s'est portée coauteur d'un nouveau projet de résolution relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Afin d'assurer un ciel pacifique et serein pour les générations futures, nous sommes disposés à coopérer avec la communauté internationale pour que la question de l'espace extra-atmosphérique continue de se voir accorder la plus grande importance et pour que des mesures concrètes soient rapidement mises en œuvre en vue d'une interdiction complète des armes dans cet espace.

M. Toth (Hongrie) (*parle en anglais*) : Au titre du point 80 de l'ordre du jour, j'aimerais présenter, au nom de la Hongrie, un projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques. Auparavant, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation se félicite de vous voir diriger avec tant d'efficacité, de brio et de sérieux nos délibérations, tant officielles qu'officieuses.

Dans le préambule du projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques, l'Assemblée générale note avec satisfaction que 150 États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention. Elle fait référence à l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les États parties à la Convention afin qu'ils participent à l'application des recommandations des conférences d'examen,

notamment à l'échange d'informations et de données convenu lors de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention et de les communiquer chaque année ces informations et données au Secrétaire général, selon la procédure normalisée.

Dans ce même préambule, l'Assemblée se félicite de la référence faite, dans la Déclaration finale de la quatrième Conférence d'examen, à l'article premier de la Convention, qui interdit effectivement, en toutes circonstances, d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes biologiques.

Enfin, dans le préambule du projet, l'Assemblée rappelle la décision, prise lors de la cinquième Conférence d'examen, de tenir, à partir de 2003, trois réunions par an, d'une durée d'une semaine chacune, pendant une semaine chaque année, et de tenir une réunion d'experts d'une durée de deux semaines, jusqu'à la sixième Conférence d'examen, en préparation de chaque réunion des États parties.

Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée note avec satisfaction l'augmentation du nombre des États parties à la Convention et engage de nouveau tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les États qui ne l'ont pas encore signée à y devenir Parties rapidement, pour contribuer à en faire un instrument universel.

Au paragraphe 2, l'Assemblée accueille avec satisfaction les informations et données fournies à ce jour, et invite de nouveau tous les États Parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenue dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention. Enfin, au paragraphe 3, elle rappelle la décision adoptée à la cinquième Conférence d'examen et engage tous les États parties à la Convention, à participer à sa mise en œuvre.

J'espère que ce projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka, afin qu'il présente le projet de résolution A/58/C.1/L.44.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la

Commission. Nous vous assurons de notre entière coopération dans l'accomplissement de votre tâche, et vous exprimons notre appréciation pour la façon dont vous dirigez les travaux de la Commission. Nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter M. Nobuyasu Abe pour sa nomination aux fonctions de Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Nous sommes très heureux de le voir occuper cette place, et nous espérons collaborer avec lui dans l'avenir sur des questions de désarmement, au sein d'instances internationales.

J'ai l'honneur de présenter un projet de résolution relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui fait l'objet du document A/C.1/58/L.44. Depuis quelques années, ma délégation a le privilège de soumettre, en collaboration avec la délégation égyptienne, des projets de résolution analogues à l'attention des membres de la Première Commission et de la communauté internationale dans son ensemble. Cette année, un nombre sans précédent d'auteurs nous ont rejoints. Ils sont trop nombreux pour que je les énumère. Si la plupart d'entre eux appartiennent au Mouvement des pays non alignés, nous pensons que la teneur du projet de résolution reflète la volonté affirmée de tous les peuples du monde.

Nous n'ignorons pas le respect avec lequel l'espace et les corps célestes ont été traités par nos ancêtres, ainsi que par les générations qui se sont succédé. Il a été généralement admis que l'espace était un lieu divin, empreint d'une atmosphère sereine, et qu'il devait rester pacifique à tout jamais. De même, nous avons la ferme conviction que l'espace doit, en tant que nouvelle frontière de l'humanité, demeurer à jamais un lieu pacifique, et ce dans l'intérêt de tous les êtres vivants sur terre.

On a dit à maintes reprises, dans de nombreuses enceintes, que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité tout entière. L'espèce humaine commettrait une très grande folie si elle permettait que l'espace devienne le théâtre d'une course aux armements, alors que la majorité des peuples sur terre vivent dans la précarité, tant sur le plan social qu'économique, et sont victimes de toutes sortes de conflits. Il ne faut pas que nous tolérions, à ce stade de l'histoire humaine, la moindre compétition terrestre en matière d'armements.

Quant aux ressources humaines précieuses, tant matérielles qu'énergétiques, elle doivent davantage servir à réaliser de nobles objectifs qu'à mener des guerres sur une nouvelle frontière.

Les actes de terrorisme perpétrés dans de nombreuses régions du monde fournissent des raisons suffisantes aux États Membres des Nations Unies pour qu'ils s'interrogent sur la façon dont la sécurité humaine peut être assurée. Il nous appartient, tant à titre individuel que collectif, de rechercher les solutions pour répondre au phénomène abominable du terrorisme. À cet égard, il devient de plus en plus évident qu'une approche fondée sur les armes n'est pas la panacée face aux menaces qui pèsent sur la sécurité humaine, notamment face au terrorisme. Parce que le terrorisme n'est en rien justifiable, nous avons décidé que le déploiement d'armes exotiques – y compris celles ayant une écrasante puissance de feu – ne peut assurer pleinement la sécurité de l'homme dans un monde qui devient mondialisé, démocratisé et libéralisé.

Dans cet esprit, mener une course aux armements dans l'espace serait, à notre sens, à la fois stérile et inefficace, si nous ne pouvons garantir la sécurité de l'homme sur terre. Le monde a besoin des ressources terrestres pour mener des tâches multiformes et multidimensionnelles visant à dissuader les forces déstabilisantes et les terroristes de répandre la terreur dans le monde civilisé.

Depuis des temps immémoriaux, on a toujours considéré que tout acte produit un effet et que la stabilité d'une situation repose sur l'équilibre. Chaque fois que l'équilibre, tant au niveau matériel que concret, écarte une société ou le monde dans son ensemble, l'instabilité règne inmanquablement, entraînant conflits et calamités. Dans ce contexte, beaucoup considèrent que le sens de l'équilibre stratégique qui prévaut actuellement dans le monde pourrait être menacé si l'espace devenait le théâtre d'une course aux armements.

On reconnaît aujourd'hui que les avancées spectaculaires en matière de technologie ont permis l'utilisation de l'espace pour des tâches multiformes ayant une incidence sur la vie terrestre. La plupart de ces utilisations innovantes profitent à l'humanité et certaines participent à la paix et à la stabilité. Néanmoins, l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace, au-delà des utilisations

pacifiques et à des fins offensives ou belligérantes, conduiraient inévitablement à une rupture de l'équilibre actuel et à l'instabilité.

Le moment est venu pour la communauté internationale qu'elle fasse porter son attention sur l'espace extra-atmosphérique, afin d'empêcher que cet environnement vierge ne devienne un champ de bataille pour une suprématie militaire plutôt qu'un lieu de stabilité. De toute évidence, il est plus efficace, moins compliqué et moins onéreux d'adopter des mesures pour prévenir une course aux armements que d'inverser cette course lorsqu'elle a débuté. L'utilisation non belligérante de l'espace entraînera à coup sûr de substantiels dividendes de paix. Les avantages découlant d'activités pacifiques dans l'espace, qui se limitent aujourd'hui à quelques pays dotés de la capacité spatiale, pourraient profiter également à davantage de pays.

Sur la base de ces considérations, les auteurs du projet de résolution soumettent son libellé aux membres de la Première Commission pour examen et adoption. Comme on l'aura certainement remarqué, le libellé de ce projet rappelle et réaffirme, comme les années précédentes, plusieurs accords internationaux antérieurs sur cette question, y compris l'accord conclu lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, où il est déclaré que, pour prévenir une course aux armements dans l'espace, il faut adopter de nouvelles mesures et mener des négociations internationales appropriées. Dans ce projet de résolution, la complémentarité des initiatives bilatérales et multilatérales est rappelée. Nous tenons ici à mettre en relief l'importance d'une transparence accrue dans l'échange d'informations sur toutes les initiatives bilatérales engagées dans ce domaine.

Pour les auteurs du projet de résolution, la Conférence du désarmement – seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement – a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, sur ce sujet. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée invite la Conférence du désarmement à achever l'examen de cette question. Nous espérons qu'à sa session de 2004, la Conférence du désarmement sera en mesure de créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements, sur la base d'un mandat convenu et approprié. Il est temps que nous prenions des mesures sur cette importante question, et nous nous

félicitons des contributions précieuses faites récemment, à la Conférence du désarmement, par la Chine et la Fédération de Russie sur cette question, en vue d'entamer les travaux sur ce sujet au sein de la Conférence du désarmement.

Différentes propositions ont été avancées, qui visent à modifier ou à renforcer le libellé du projet de résolution. Ces propositions reposent sur les positions nationales et les priorités de plusieurs États. À cet égard, nous prenons acte de la préférence de certains pays pour une approche graduelle, afin d'empêcher une course aux armements dans l'espace. Aussi, dans un esprit de compromis et conscients de la nécessité d'accommoder tous les points de vue, nous avons mis au point un libellé analogue à celui de l'année précédente, avec quelques améliorations techniques. Les auteurs de ce projet ont la conviction qu'il bénéficiera d'un soutien très large, pour ne pas dire universel, reflétant ainsi, dans un seul libellé, la volonté collective de la communauté internationale. Nous espérons donc que tous les États membres de la Première Commission seront en mesure d'appuyer ce projet de résolution, afin qu'il puisse à la fois refléter les vues d'ensemble de la communauté internationale et contribuer à la prise de décisions tant attendue sur cette question, tant au sein de la Conférence du désarmement que d'autres instances.

M. Jakubowski (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/58/L.41, relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Les événements intervenus dans le domaine de la Convention sur les armes chimiques ont considérablement influencé les préparatifs et l'élaboration de ce projet de résolution.

Du 28 avril au 9 mai 2003, les représentants de 151 États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, se sont réunis à La Haye, dans le cadre de la première Conférence d'examen de la Convention. Lors de cette Conférence, les États parties ont réaffirmé leur engagement de réaliser les objectifs de la Convention sur les armes chimiques.

Cette semaine, la Conférence des États parties est réunie à La Haye. Les États participants vont se prononcer sur la mise en œuvre des décisions arrêtées par la Conférence d'examen. La Convention sur les armes chimiques est un élément fondamental du cadre

juridique visant à renforcer la sécurité internationale et à assurer la non-prolifération des armes de destruction massive. Aujourd'hui, comme nous le savons que trop bien, l'application totale et effective de la Convention a acquis une nouvelle signification, car elle constitue une contribution importante à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Parce que la Convention contribue, par sa mise en œuvre, à l'amélioration de la paix et de la sécurité internationales, il importe que les Nations Unies adoptent une résolution sur le sujet et appuient ainsi la promotion des objectifs de la Convention. Sur la base de cette observation fondamentale, et compte tenu des résultats de la Première Conférence d'examen, la Pologne a rédigé un nouveau libellé pour ce projet de résolution.

Nous avons principalement veillé à ce que ce projet de résolution bénéficie du même consensus que les cinq années précédentes. La réalisation d'un consensus est essentielle si l'on veut offrir aux Nations Unies un soutien sans équivoque dans la mise en œuvre de la Convention.

Un projet de libellé a été présenté lors des consultations à composition non limitée qui ont eu lieu le mardi 14 octobre, et auxquelles ont participé plus de 30 délégations. Au cours de ces consultations et à de nombreuses réunions bilatérales – 57, précisément –, des délégations ont exprimé leur appui au projet de libellé et leur volonté de se rallier à un consensus.

J'aimerais maintenant revenir sur les principaux changements qui ont été apportés au projet de résolution par rapport à la résolution adoptée l'année dernière. Comme je l'ai souligné, ce projet est le reflet des résultats obtenus par la Première Conférence d'examen. Un nouveau libellé a été ajouté, inspiré de celui de la Déclaration politique de la Conférence d'examen. Six nouveaux paragraphes ont été ajoutés au dispositif du projet, ce qui renforce le libellé de la résolution de l'année dernière dans trois domaines : l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques, son application et le développement d'une coopération et d'une aide au niveau international.

J'ajoute qu'un nouveau paragraphe 10, qui a trait au développement d'une coopération et d'une aide au niveau international, vient, pour la première fois, d'être introduit dans la résolution. Il s'agit d'un événement important, car il va au-delà du libellé précédent.

Dans l'élaboration de ce projet de résolution relatif à la Convention sur les armes chimiques, il nous a importé de réunir l'appui international le plus large possible. La délégation polonaise a donc mené une série de consultations afin d'envisager la possibilité d'un coparrainage du libellé de ce projet. Toutefois, lors de ces consultations élargies, nous avons été fermement mis en garde contre l'ouverture du libellé au coparrainage, en raison principalement du fait que l'on estimait qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir un équilibre régional et politique entre les nouveaux auteurs et de préserver l'intégrité du projet. Des délégations se sont clairement exprimées en faveur de la préservation d'un large consensus sur le projet de résolution tel qu'il se présente. Nous avons décidé de suivre ce conseil et de ne pas rechercher de coauteurs. La Pologne restera ainsi le seul auteur de ce projet de résolution.

Par ailleurs, nous sommes prêts à mener des consultations à Genève et à La Haye sur la possibilité d'obtenir, dans les années à venir, un parrainage large et équilibré de ce projet de résolution.

J'aimerais exprimer notre reconnaissance et nos remerciements à toutes les délégations qui ont participé aux consultations élargies sur le nouveau projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ces consultations ont confirmé l'existence d'un vaste soutien politique international à l'application de la Convention dans son intégralité. Le projet de résolution dont est saisie la commission est l'expression concrète de ce soutien.

D'une façon générale, nous sommes convaincus que le libellé du projet de résolution présenté cette année est bien équilibré. Il reflète l'appui sans équivoque des Nations Unies à la mise en œuvre totale et effective de toutes les dispositions de la Convention. En conséquence, la délégation polonaise demande que ce projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans vote.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une exploration de grande envergure de l'espace et la mise au point d'applications pratiques permettent à la communauté internationale tout entière de tirer parti des activités menées dans l'espace. Des programmes spatiaux nationaux et des projets internationaux visent à résoudre des problèmes tels que, notamment, le contrôle de l'environnement, la

réaction aux calamités naturelles, l'étude des activités maritimes et terrestres, le trafic aérien et la navigation maritime, l'augmentation de la portée et de la capacité des réseaux de télévision et de radio. Pour ce faire, il est essentiel de veiller à ce que l'espace demeure un lieu de coopération internationale et qu'il ne se transforme pas en un nouveau théâtre d'opérations militaires. Tel est l'objectif du projet de résolution A/C.1/58/L.44, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », présenté par le représentant de Sri Lanka.

Si aucune arme offensive ne se trouve aujourd'hui dans l'espace, on ne peut toutefois pas exclure la possibilité qu'il s'en trouve dans l'avenir. Malheureusement, les normes actuelles régissant le droit international ne peuvent fournir un bouclier efficace contre l'implantation future d'armes dans l'espace. Pour la Fédération de Russie, l'utilisation éventuelle de l'espace à des fins militaires est extrêmement dangereuse, et elle n'a cessé de lutter contre cette éventualité. Nous sommes convaincus de la nécessité de coopérer avec l'ensemble de la communauté internationale et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour empêcher la présence d'armes dans l'espace et son utilisation à des fins de compétition militaire.

Cette question figure parmi les points prioritaires inscrits à l'ordre du jour du désarmement. Dans son allocution devant l'Assemblée générale à la présente session, le Président de la Fédération de Russie a déclaré que cette question est l'une des plus importantes pour le destin de l'humanité. La position de la Russie à l'égard de l'utilisation de l'espace repose pour l'essentiel sur l'interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, l'adoption de mesures de confiance dans le domaine spatial et de mesures de transparence et de prévisibilité en matière d'exploration spatiale.

À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Russie a proposé un moratoire sur l'implantation d'armes dans l'espace, en attendant l'adoption d'accords internationaux à ce effet. Nous réaffirmons la volonté de la Fédération de Russie d'appuyer un moratoire immédiat si d'autres puissances spatiales s'engagent dans la même voie. De même, la Russie a pris des mesures de confiance dans des domaines tels que la communication de renseignements sur les lancements futurs d'engins

spatiaux et leurs objectifs, ainsi que de données orbitales. Ces informations sont disponibles sur le site du Ministère russe des affaires étrangères.

Tel est aussi l'objectif d'un document de travail, élaboré par la Russie, la Chine et un groupe d'auteurs, qui s'intitule « Éléments possibles d'un futur accord juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux », distribué à la Conférence du désarmement et aux Nations Unies. Ce document a reçu un accueil très positif et suscité un très vif intérêt. Dans le cadre d'activités multilatérales officieuses et à la suite de contacts bilatéraux, un grand nombre d'idées et de propositions constructives ont été avancées en vue d'améliorer la teneur de ce document.

Nous approuvons le dispositif du projet de résolution où il est stipulé que la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un accord multilatéral visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. Afin de briser l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence, de parvenir à un compromis sur son programme de travail et d'assurer une reprise de son travail dans les plus brefs délais – notamment en ce qui concerne la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace –, la Russie a pris cette année une décision importante en encourageant un compromis sur un projet de programme de travail – la proposition des « Cinq ambassadeurs ». Nous espérons que la Conférence saisira cette occasion pour engager un travail de fond.

Une fois encore, nous tenons à réaffirmer notre opposition à l'implantation d'armes dans l'espace. Il nous est difficile d'admettre l'idée qu'une telle implantation soit inévitable et dictée par le progrès technologique. Nous devons faire obstacle à l'une des principales menaces pour le monde contemporain – la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher la propagation d'armes offensives dans l'espace. En empêchant la prolifération des armes dans l'espace, nous contribuerons positivement à la prévention de leur prolifération sur terre.

Pour toutes ces raisons, la Fédération de Russie appuie le projet de résolution A/C.1/58/L.44, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et parrainera une fois encore ce projet.

M. Park (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission. Je suis convaincu que, sous votre direction avisée, les travaux de cette instance connaîtront une issue très positive.

Il a été encourageant de noter que, pendant le débat général en Première Commission, de nombreuses délégations ont constaté une évolution positive dans le domaine des armes chimiques et biologiques. Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a fait un exposé détaillé des réalisations accomplies dans le domaine des armes chimiques et des tâches qui attendent la Convention sur les armes chimiques. Une déclaration politique, acceptée par consensus lors de la Première Conférence d'examen, a réaffirmé les bases de l'interdiction des armes chimiques, qui figurent dans les dispositions de la Convention. Ce consensus est une importante avancée, car il est le fruit d'un effort multilatéral au moment où des questions relatives à la prolifération des armes de destruction massive et au non-respect font peser de lourds défis sur la communauté internationale.

Sans une adhésion universelle à la Convention, l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes chimiques ne pourra être réalisé. À cet égard, ma délégation se félicite que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ait notamment souligné la nécessité pour les pays clefs au Moyen-Orient et dans la péninsule coréenne d'adhérer à la Convention. À ce propos, nous voudrions rappeler l'appel lancé par le Secrétaire général, lors de la huitième session de la Conférence des États parties à la Conférence sur les armes chimiques, afin que les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention le fassent sans tarder.

En outre, l'universalisation de la Convention est nécessaire pour répondre à la menace grandissante du terrorisme chimique et aux autres risques liés à la prolifération de matières chimiques dangereuses. S'exprimant devant la Conférence des États parties à la Convention, le Secrétaire général a déclaré que la Convention pourrait être, si elle était pleinement appliquée, un puissant instrument pour prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes. Comme l'a reconnu à juste titre le Directeur général, l'adhésion universelle à la Convention et sa pleine mise en œuvre seraient la meilleure garantie

contre le risque que des armes de destruction massive ne tombent entre des mains hostiles.

Par conséquent, ma délégation appuie entièrement le projet de résolution relatif à la Convention sur les armes chimiques, que vient de présenter le représentant de la Pologne. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution réaffirme avec force les trois piliers de la Convention : son universalité, sa mise en œuvre totale et effective et la coopération technique.

La première Réunion d'experts sur la Convention sur les armes biologiques a été l'occasion d'un débat utile sur deux sujets importants liés à l'application au niveau national de la Convention, à savoir la promulgation d'une législation pénale, la biosûreté et la sécurité.

Aucun État partie à la Convention ne doit se servir de l'absence d'un protocole de vérification comme justificatif pour ne pas prendre les mesures qui s'imposent au niveau national. Nous devons prendre les mesures appropriées afin de donner effet aux interdictions énoncées dans la Convention, en utilisant les voies législatives, administratives et réglementaires.

Les accords multilatéraux en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération ne doivent pas rester sans effet, mais au contraire être renforcés pour lutter plus efficacement contre de nouvelles menaces. Afin que la Convention sur les armes biologiques devienne un mécanisme viable et solide, il conviendrait de procéder périodiquement à une évaluation de ses objectifs et de son fonctionnement. À cet égard, la nécessité croissante d'adopter des mesures de sûreté et de sécurité doit être examinée dans le contexte de la menace toujours accrue que font peser les armes biologiques sur la sécurité internationale.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration générale, ma délégation espère une issue positive de la réunion en novembre des États parties. De plus, nous appuyons le projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques, que vient de présenter le représentant de la Hongrie. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution imprime un nouvel élan au processus convenu lors de la cinquième Conférence d'examen, car il appelle tous les États parties à la Convention à participer à ce processus en vue d'assurer la mise en œuvre totale et effective de la Convention.

M. Shervani (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », au titre du point 73 w) de l'ordre du jour, contenu dans le document A/C.1/58/L.35 et parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Bhoutan, Colombie, Îles Salomon, Maurice, Namibie, Nauru, Népal, Sri Lanka et Inde.

L'Inde a présenté pour la première fois ce projet de résolution, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, afin de concrétiser les craintes largement partagées par la communauté internationale face aux dangers croissants provenant du risque que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive, des matières ou des technologies connexes. Prenant en considération cette menace, l'objectif de ce projet de résolution consiste à souligner la nécessité urgente de répondre à cette menace aux niveaux national, régional et mondial.

L'adoption sans vote de la résolution 57/83 a mis en relief le vaste soutien apporté à cette résolution ainsi que les craintes de la communauté internationale et sa volonté commune de combattre le terrorisme, notamment ses liens avec les armes de destruction massive. Le rapport du Secrétaire général (A/58/208) et son addendum, au titre de la résolution 57/83, renferme les vues des États Membres et le travail entrepris par des organisations internationales compétentes.

Les événements intervenus depuis que nous nous sommes réunis l'année dernier n'ont fait que confirmer les préoccupations croissantes de la communauté internationale face à cette menace. La communauté internationale est de plus en plus consciente de la menace que représente l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive et de la nécessité urgente d'y remédier.

Ces craintes sont reflétées dans les déclarations du Secrétaire général des Nations Unies, les travaux réalisés par le Conseil consultatif sur le désarmement, le Document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés à Kuala Lumpur et les délibérations d'organisations régionales et d'autres groupes. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques figurent parmi les organisations internationales qui ont mis l'accent sur cette menace.

On ne peut exclure le risque que des terroristes et des acteurs non étatiques au sein des réseaux qui

parviennent à acquiescent le monde n'acquière des armes de destruction massive, des matériels et des technologies connexes. Nous ne devons pas sous-estimer cette menace ni espérer que le système d'alerte instantanée fonctionnera dans tous les cas. Nous ne pouvons pas non plus nous permettre d'attendre qu'un tel incident se produise, avec ses conséquences horribles, pour décider d'agir. Nous avons une responsabilité collective et un intérêt à l'égard de la prévention. En adoptant une position commune, nous adresserons un signal de dissuasion très fort aux auteurs de telles menaces.

Ce problème ne concerne pas seulement un pays ou une région en particulier, il touche l'ensemble du monde. Il exige donc un effort collectif, qui sera d'autant plus efficace qu'il s'appuiera sur une approche vraiment multilatérale lui garantissant l'appui le plus large possible.

À notre avis, la menace d'un terrorisme recourant aux armes de destruction massive exigera des mesures concertées à de multiples niveaux, un renforcement des capacités nationales, ainsi que de nouvelles formes de coopération internationale, en tant que partie intégrante d'un effort global visant à empêcher les terroristes d'acquiescent des armes de destruction massive.

Nous espérons que ce projet de résolution servira de base à une meilleure compréhension et donnera une impulsion à des actions conjointes avant que cette menace ne redresse sa tête hideuse.

Comme les auteurs du projet de résolution, la délégation de l'Inde espère sincèrement qu'il bénéficiera du soutien de l'ensemble des délégations et qu'il sera adopté sans vote par la Commission.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution sur les missiles, au titre du point 73 de l'ordre du jour, Désarmement général et complet, A/C.1/58/L.4. Ce projet de résolution est présenté pour la cinquième année consécutive. Comme les années précédentes, l'Égypte et l'Indonésie se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

À la suite de la création du premier groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la question des missiles sous tous ses aspects par le Secrétaire général, en réponse à la résolution 55/83 A, la première étude des Nations Unies sur les missiles, contenue dans le document A/57/229, a été présentée à

la cinquante-septième session. Le rapport du premier groupe d'experts des Nations Unies sur la question des missiles a été favorablement accueilli l'année dernière par l'Assemblée générale, ainsi que par la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Kuala Lumpur en février 2003. Au paragraphe 78 du Document final, adopté à Kuala Lumpur, il est stipulé :

« Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du rapport établi par un groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, indiquant que les Nations Unies se penchaient, pour la première fois, sur cette question. Ils ont pris note avec satisfaction de la convocation d'un autre groupe d'experts gouvernementaux chargé d'explorer plus avant la question des missiles sous tous ses aspects. »

En réponse à la résolution 57/71 (2002), certains pays, dont le mien, ont fait part de leurs vues sur le rapport de ce groupe. Elles figurent dans le rapport du Secrétaire général à la présente session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/58/117/Add.1 et 2. Je souhaite saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général et au Secrétariat, qui ont déployé d'inlassables efforts pour rassembler ces vues. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général et le prie de continuer à solliciter les vues des États Membres au sujet de ce rapport, afin de donner une nouvelle chance à ceux qui n'ont pas été en mesure de donner leur avis cette année.

En confiant à un groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles la tâche d'élaborer un rapport, les Nations Unies examinent, pour la première fois, cette question. Compte tenu des difficultés liées à cette démarche, il est impératif de continuer à étudier la question des missiles. D'ailleurs, le groupe d'experts indique, en concluant son rapport, que les questions identifiées par le groupe nécessitent un examen plus approfondi. Ainsi, l'année dernière, en adoptant la résolution 57/71 (2002), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la questions des missiles sous tous ses aspects, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session. Une phrase a été ajoutée dans ce projet, qui fait référence à la constitution d'un groupe en 2004 sur la base d'une répartition géographique équitable. Cela devrait permettre au Secrétaire général de présenter un

rapport à la prochaine session, comme il a été décidé l'année dernière.

Les missiles figurent parmi les éléments principaux des opérations militaires en tant que dernier recours dans les stratégies militaires. Aujourd'hui, les missiles jouent un rôle déterminant dans les desseins militaires des grandes puissances. Les missiles font partie intégrante des armes nucléaires en tant que vecteurs de ces armes. De même, dans le domaine des armes classiques, de nombreux pays et alliances militaires attribuent un rôle spécifique aux missiles pour des opérations de frappes ou pour dissuader un adversaire de lancer des offensives militaires. Les missiles forment une question à part entière, et l'adoption de mesures partiales ou très étroitement définies pour y répondre ne débouchera sur aucun résultat. L'emploi de missiles de croisière équipés d'ogives nucléaires en vue de mener des attaques à partir de sous-marins dans certaines régions confirme l'opinion de la République islamique d'Iran, à savoir que la question des missiles doit être examinée sous tous ses aspects.

De récentes informations faisant état du déploiement éventuel de missiles de croisière, qui ont été confirmées par d'éminentes personnalités, sont venues contredire les arguments de ceux qui prétendaient qu'un seul type de missiles – le missile balistique – représentait un danger réel et qu'il devait se voir accorder la priorité.

Nous espérons que la création d'un second groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies en vue de débattre de la question des missiles sous tous ses aspects permettra une meilleure compréhension de cette question et l'adoption de mesures visant à étudier les moyens de préserver la communauté internationale des menaces liées à l'emploi de ces types de missiles. Afin de débattre de la question et de présenter des recommandations spécifiques pour dissiper les craintes de tous les États concernant la question des missiles sous tous ses aspects, nous espérons sincèrement que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus large possible.

M. Adj (Indonésie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le question relative à d'autres armes de destruction massive, malgré quelques échecs dans l'examen de questions liées au nucléaire et de questions connexes, ma délégation s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concerne deux catégories

d'armes de destruction massive :les armes chimiques et les armes biologiques. Pour ce qui est de la première catégorie, les initiatives visant à rapprocher la Convention sur les armes chimiques de l'adhésion universelle se sont traduites par de faibles progrès. S'agissant de la seconde catégorie, bien qu'il n'ait pas été possible d'élaborer un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques, un accord a été réalisé sur la tenue chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2005, de consultations en vue de débattre des moyens de la mise en œuvre effective de la Convention au niveau national. La communauté internationale a encore du chemin à parcourir jusqu'à la destruction complète des armes chimiques, même si des changements substantiels se sont produits. Entre-temps, la menace du bioterrorisme s'est faite jour après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, aussi devons-nous examiner le rôle joué par la Convention sur les armes biologiques pour remédier à cette menace.

Ce serait une erreur de sous-estimer le rôle joué par les armes de destruction massive. Le vingt et unième siècle a été marqué par des événements funestes qui augurent du rôle prépondérant joué par ces armes. Étant donné la recherche actuelle dans le domaine des lasers, de l'implantation d'armes dans l'espace et des systèmes de gestion de l'énergie, il est facile d'imaginer que dans les quinze prochaines années, des techniques de mise au point d'armes de destruction massive encore plus puissantes verront le jour. Dans le meilleur des cas, il est probable que nous assistions à l'émergence de nouvelles armes et techniques à laser antisatellite qui pourraient être utilisées pour bloquer toute utilisation à des fins hostiles de satellites et de communications commerciales, en cas de guerre et d'hostilités. Les incidences de cette question et la nécessité d'y répondre doivent être examinées par des instances compétentes.

Concernant la question des aspects que revêt le désarmement dans l'espace, la délégation indonésienne estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace continuer d'être l'objet de controverses. C'est une des raisons de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, où les tentatives de négocier un mandat n'aboutissent toujours pas.

Les accords internationaux existants n'empêcheront pas une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi tout régime juridique futur

doit interdire toutes les utilisations militaires de l'espace et adhérer au principe de l'exploration et de l'utilisation de l'espace par toutes les nations à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité. Un tel régime doit également prendre en compte les principes d'ouverture et de transparence en ce qui concerne l'espace et les activités connexes.

Cette question revêt encore plus d'urgence depuis l'abrogation du Traité sur les missiles antimissile balistiques et les plans de défense nationale par missile, ce qui pose de nouveaux défis. De même, l'essai et la mise au point de missiles dans certaines régions suscitent de plus en plus d'inquiétude. En attendant l'ouverture de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur cette question en vue de renforcer les régimes juridiques existants, nous demandons aux États concernés de respecter les accords existants et de s'abstenir de commettre des actes qui seraient contraires aux utilisations pacifiques de l'espace.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les événements qui se sont produits ces dernières années dans le monde ont démontré l'importance et la nécessité pour les Nations Unies d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects. L'expérience a montré combien il était urgent de résoudre cette question, comme l'atteste la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur les missiles. Nous avons toujours voté pour cette résolution, et nous entendons cette année voter pour le projet de résolution A/C.1/58/L.4. Notre position est dictée par la nécessité de trouver un moyen de réduire la menace potentielle que font peser les missiles et de permettre ainsi de renforcer la sécurité et la stabilité au niveau international.

Grâce à la résolution relative aux missiles, la communauté internationale examine, pour la première fois, en profondeur cette question. Nous avons la ferme conviction que cette question doit continuer de faire l'objet de discussions intenses au sein des Nations Unies. Ce n'est que lorsque cette question aura été traitée par l'Organisation la plus universelle et la plus représentative qu'il sera possible d'aboutir à un résultat acceptable pour la communauté internationale tout entière. Telle a toujours été la position de la Russie dans toutes les instances où la question de la prolifération des missiles est débattue, notamment au sein du groupe d'experts gouvernementaux constitué en vertu de la résolution 55/33 A, relative aux missiles.

Après l'adoption du Code de conduite internationale de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, il nous paraît nécessaire maintenant d'imprimer un nouvel élan aux travaux engagés par le groupe d'experts et de faire en sorte qu'il s'emploie à mettre sur pied un cadre juridique adéquat dans le domaine des missiles. À cet égard, il importe de se concentrer sur l'examen de mesures concrètes destinées à empêcher la prolifération des missiles sans porter atteinte aux intérêts légitimes de sécurité et au développement économique des États. Dans un proche avenir, le groupe pourrait élaborer des recommandations concernant les activités futures des Nations Unies dans ce domaine, à condition, bien entendu, que la volonté politique nécessaire prévale entre les États Membres.

Nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux pourra notamment examiner la possibilité de mettre sur pied un traité international en vue de créer un régime global de non-prolifération des missiles.

Les bases nécessaires à la poursuite des travaux des Nations Unies dans le domaine des missiles existent désormais : il s'agit du rapport du Secrétaire général sur la question des missiles, qui reflète les premiers résultats de l'étude du problème des missiles, des recommandations de nombreux États, notamment de la proposition russe de créer un système de surveillance des missiles et de la technologie des missiles et des nouvelles idées et propositions avancées depuis l'adoption de la résolution.

Enfin, le projet de résolution et le rapport du Secrétaire général sur la question des missiles offrent, selon nous, les principes directeurs nécessaires et appropriés pour de futurs travaux dans ce domaine.

M. Parai (Canada) (*parle en anglais*) : La sécurité dans le domaine spatial revêt un caractère prioritaire pour le Canada. Il en est de même – nous le savons – pour de nombreux États représentés ici aujourd'hui. Les mesures que nous prenons peuvent permettre que l'avenir de l'humanité dans l'espace soit à la fois pacifique et fondé sur des valeurs partagées et une coopération concrète.

Pour le Canada, la notion de sécurité spatiale suppose un accès équitable à un espace servant à des fins pacifiques. Une telle approche doit s'accorder avec les utilisations militaires non offensives de l'espace. D'où la valeur d'un engagement multilatéral, pour

satisfaire les intérêts de sécurité de toutes les parties prenantes et prévenir une course aux armements impliquant des technologies asymétriques et dont les conséquences seraient imprévisibles.

En tant qu'élément d'une approche en matière de sécurité spatiale, le Canada appuie fermement l'élaboration d'un droit international visant à préserver les acquis de la communauté mondiale sur le plan orbital et à assurer le progrès dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Avec plus de 500 satellites actuellement en orbite, pour un coût commercial estimé à 86 milliards de dollars, il est clair que le monde a un intérêt considérable dans le maintien d'un espace libre de toute menace de destruction.

Il est nécessaire d'apporter une solution globale aux nombreuses questions de plus en plus interdépendantes liées à l'espace. Une telle approche devrait s'effectuer conjointement au travail accompli par l'Union internationale de télécommunication chargée de la coordination internationale des fréquences de radiodiffusion et des implantations orbitales, aux initiatives de la Conférence du désarmement visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et aux efforts déployés par la communauté des Nations Unies en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace. L'adoption de mesures intégrées dans ce domaine pourrait déboucher sur des accords interdépendants qui serviraient de base à l'élaboration d'un instrument global et multilatéralement accepté dans le domaine de la sécurité spatiale.

L'implantation d'armes dans l'espace n'est qu'un des nombreux aspects de la sécurité spatiale, mais c'est celui qui a retenu le plus l'attention. L'espace demeure la dernière grande région dans laquelle des armes n'ont pas été introduites. Si le Canada partage les intérêts de nombreux États s'agissant de la sauvegarde des acquis orbitaux, il estime néanmoins qu'il existe d'autres solutions que l'implantation d'armes dans l'espace pour réaliser effectivement, de façon séparée ou conjointe, cet objectif. Le Canada reste convaincu que l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité dans l'espace, et de contribuer ainsi à la sécurité du monde, est de décider d'une interdiction de l'implantation d'armes en orbite.

Une telle implantation augmenterait la vulnérabilité des satellites dont nous dépendons pour communiquer entre nous, surveiller l'environnement,

faciliter la télédétection et fournir des services en matière d'éducation et de soins, ainsi que pour appuyer une politique nationale en matière de contrôle des frontières, de recherche et de secours. La sécurité des systèmes d'alerte existants en cas de lancement de missiles balistiques, ainsi que des systèmes de vérification du respect des traités internationaux sur les armes de destruction massive, serait à son tour menacée, en particulier par les armes antisatellite. L'implantation d'armes dans l'espace risque de nuire à la sécurité mondiale et humaine et doit donc être évitée.

Pour le Canada, il est urgent de négocier une convention multilatérale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À cet égard, nous sommes encouragés par les progrès récents s'agissant de la reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement et prions instamment tous les membres de contribuer à l'examen par la Conférence de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Étant donné l'évolution croissante de l'espace sur les plans commercial et public, le Canada est disposé à contribuer, avec les États animés des mêmes intentions, à l'élaboration d'une approche claire et intégrée de la sécurité spatiale. La société civile a un intérêt important dans la sécurité spatiale, et le Canada l'encourage à s'associer à ce processus.

Comme je viens de le dire, le Canada estime que l'espace représente un domaine prometteur pour l'instauration d'une diplomatie préventive. Nous espérons que cette question bénéficiera d'une plus grande attention, et nous serions heureux de connaître les vues d'autres pays sur la façon la plus efficace d'assurer que l'espace ne soit utilisé que pour des opérations militaires non offensives et qu'à des fins civiles.

M. Park (République de Corée) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, pardonnez-moi de prendre à nouveau la parole mais je souhaite, avec votre permission, parler brièvement des missiles, un moyen redoutable de transporter des armes de destruction massive.

Les craintes de la Corée concernant la prolifération des armes de destruction massive ont été renforcées par des alertes croissantes aux missiles, le choix le plus effrayant de transporter des systèmes de telles armes. En outre, la mise au point, l'essai, le

déploiement et la propagation non régulés de missiles balistiques ont suscité de graves préoccupations, notamment dans les régions sous haute tension. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre les problèmes liés aux missiles, il n'existe pas encore d'instrument global dans ce domaine.

Dans ce contexte, la République de Corée accueille avec satisfaction et appuie le Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Étant donné leur grande rapidité, leur capacité de pénétration, leur précision accrue, les multiples options de déploiement et leur capacité à agir par tous les temps, les missiles balistiques représentent depuis longtemps une menace significative pour la paix et la stabilité aux niveaux régional et mondial. Comme le souligne parfaitement le rapport du groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, par leur nombre croissant, leur portée, leur perfectionnement technologique et leur propagation géographique, les missiles balistiques sont considérés comme une question primordiale en matière de sécurité dans ce domaine. De plus, la combinaison potentiellement meurtrière des missiles balistiques et des armes de destruction massive exige que soient déployés d'urgence des efforts collectifs pour réduire la prolifération des missiles balistiques. En effet, ce n'est nullement une coïncidence si les craintes les plus vives nées de la prolifération des missiles balistiques continuent d'être ressenties dans des régions où la menace d'une prolifération d'armes de destruction massive est la plus forte.

Dans le climat actuel, le Code de conduite de La Haye peut apparaître comme une initiative globale de non-prolifération, car il encourage un comportement responsable dans le domaine des missiles balistiques. Grâce à sa transparence et à des mesures de confiance, le Code de conduite de La Haye peut compléter et renforcer les mesures déjà existantes aux niveaux national, régional et multilatéral.

La République de Corée se félicite de l'issue positive de la deuxième réunion des États parties au Code de conduite de La Haye, qui s'est tenue au début du mois d'octobre. En tant que mesure significative de confiance, destinée à empêcher la prolifération des missiles balistiques, nous espérons que le Code de conduite de La Haye bénéficiera d'une adhésion universelle dans un proche avenir.

Pour terminer, ma délégation souhaite indiquer qu'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les missiles devrait entamer ses travaux au début de l'année prochaine. La République de Corée contribuera, comme il se doit, aux travaux de ce groupe, comme elle l'a fait avec le premier groupe des Nations Unies sur les missiles, pour la période 2001-2002.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous aimerions, avec votre permission, présenter deux projets de résolution, qui auraient dû être présentés hier. Nous allons tout d'abord présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.34, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Il a été parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Cuba, Haïti, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maurice, Namibie, Nauru, Soudan, Zambie et Inde.

Il y a plus de 10 ans prenait fin la guerre froide. Nous espérions que les doctrines nucléaires préconisant une alerte instantanée aux armes nucléaires et les positions nucléaires associées disparaîtraient à leur tour. Malheureusement, cet héritage et les dangers nucléaires qui en résultent sont encore d'actualité. Avec la fin de la guerre froide, rien ne justifie le maintien en état d'alerte instantanée de milliers d'armes nucléaires. Cette situation comporte le risque d'un lancement accidentel ou non voulu à la suite d'une fausse alerte ou d'un défaut de communication, ou que ces armes ne tombent entre des mains hostiles. Nous avons la responsabilité de prévenir des désastres aux conséquences irréversibles.

La résolution, intitulée « Réduction du danger nucléaire », présentée pour la première fois par l'Inde en 1998, bénéficie chaque année du vaste soutien de l'Assemblée générale. Cette résolution renferme une proposition modeste et concrète visant à revoir les doctrines nucléaires et à prendre des mesures immédiates pour réduire le risque d'une utilisation non voulue ou accidentelle des armes nucléaires.

En mars 2000, dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire, le Secrétaire général a proposé la convocation d'une conférence internationale en vue d'étudier les moyens d'éliminer le danger nucléaire et d'attirer l'attention sur le risque découlant du statut d'alerte avancée de milliers d'armes nucléaires déployées. Ainsi, la Déclaration adoptée par consensus

lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, le 8 septembre 2000, a décidé de convoquer une conférence internationale en vue d'étudier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Le danger très réel que font peser les récents événements et la menace croissante que des armes, leurs composants, etc., puissent être accessibles à des acteurs non étatiques ont rendu le scénario actuel en matière de sécurité globale encore plus précaire. Le rapport du Secrétaire général, document A/58/162, présenté en juillet 2003 conformément à la résolution 57/84 de l'Assemblée générale adoptée l'année dernière, prend note du fait que le Secrétaire général continuera d'encourager les États Membres à s'employer à réunir les conditions qui permettraient l'émergence d'un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale en vue d'étudier les moyens d'éliminer le danger nucléaire.

Le rapport de 2001 du Conseil consultatif sur les questions de désarmement (A/56/400) a fait sept recommandations visant à réduire de façon significative le risque de guerre nucléaire. Étant donné leur importance, il convient de les rappeler. Ces recommandations visent la promotion d'un dialogue international de vaste portée sur la sécurité en matière de coopération; l'adoption de mesures politiques et techniques préliminaires en vue de la convocation, au moment opportun, d'une conférence internationale qui permettrait d'explorer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires; l'état d'alerte des armes nucléaires; l'examen des doctrines nucléaires; une nouvelle réduction des armes nucléaires tactiques en tant que partie intégrante d'un processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement; l'amélioration de la sécurité à l'échelle mondiale et régionale en encourageant une croissance accrue de tous les programmes d'armes nucléaires et la création d'un climat propice à la mise en œuvre de mesures de désarmement nucléaire, notamment par le biais de programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires de façon que l'opinion publique mondiale soit mieux informée et puisse avoir une influence positive sur la volonté politique des États d'éliminer les armes nucléaires.

Certains États dotés d'armes nucléaires ont fait part de leur appréhension face aux technicités complexes en jeu. Toutefois, l'Inde estime que ces questions techniques peuvent être surmontées, s'il existe une volonté politique de prendre des mesures

provisaires pour réduire le danger que fait peser l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires. Il pourrait s'agir d'une mesure provisoire mais importante dans le processus visant à négocier un traité non discriminatoire et multilatéralement vérifiable en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Bien entendu, cela exigera beaucoup de temps et la tenue de négociations délicates étant donné les aspects techniques complexes en jeu. Cependant, cela ne doit pas nous dissuader de prendre des mesures provisoires pour réduire le danger que posent les armes nucléaires, notamment depuis que le scénario de sécurité globale inclut la menace grave provenant d'organisations terroristes.

Les recommandations contenues dans le projet de résolution sont pragmatiques et réalisables. Le projet de résolution vise à réaffirmer le souhait de la communauté internationale d'assurer la sûreté et la sécurité de l'humanité face aux dangers d'un lancement accidentel et de fausses alertes, ainsi que du déploiement d'armes nucléaires en alerte instantanée. Ce projet est simple et ne s'encombre d'aucune référence à des questions qui pourraient prêter à controverses.

Comme il a été souligné auparavant, le soutien apporté à une réduction de l'alerte instantanée a émané de différents milieux éminents. En 1996, la Commission Canberra sur l'élimination des armes nucléaires a préconisé, dans un premier temps, l'arrêt de l'état d'alerte des forces nucléaires. La Fondation Pügwash a fait une déclaration particulière à cet égard. Des organisations non gouvernementales, des environnementalistes, des scientifiques, des juristes et des physiciens se sont ralliés à cette déclaration en appelant à la suppression de l'état d'alerte instantanée des forces nucléaires. Le rapport élaboré en 1999 par le Forum de Tokyo a reconnu qu'il importait d'aller dans le sens d'une réduction de l'état d'alerte des forces nucléaires.

Dans le projet de résolution que nous présentons, l'Assemblée propose de prier le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière de ces recommandations et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session.

La délégation indienne, de concert avec les délégations qui ont parrainé le projet de résolution, espère sincèrement que ce projet bénéficiera du soutien

le plus large possible en Première Commission. Un vote positif sur ce projet de résolution sera la réaffirmation de la volonté et de la détermination de la communauté internationale de prendre des mesures décisives en vue d'une réduction du danger nucléaire.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/58/L.36, intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires », parrainé par les pays suivants : Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaririya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maurice, Namibie, Népal, République démocratique populaire Lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam, Zambie et Inde.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée souligne la nécessité de répondre aux menaces que fait peser sur l'humanité et sur la paix et la sécurité internationales l'emploi d'armes nucléaires, qui persistera tant que certains États revendiqueront le droit exclusif de posséder des armes nucléaires à tout jamais, justifieront leur emploi comme garantie légitime de la sécurité de leurs habitants et continueront de mettre au point, fabriquer, stocker et conserver des armes nucléaires prêtes à être utilisées. La possibilité que des acteurs non étatiques puissent acquérir des armes nucléaires confère une nouvelle dimension à l'urgence.

Le spectre de la menace nucléaire provenant de nations et de groupes ne pourra être dissipé tant que ces armes n'auront pas été totalement éliminées. Seule une interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de ces armes et leur élimination universelle et totale offriront la sécurité à laquelle nous aspirons, ainsi que les générations futures.

Cette menace qui pèse sur l'humanité nécessite un examen à tous les niveaux. Au niveau politique – niveau sur lequel porte ce projet de résolution –, un engagement doit être pris en vue d'une réorientation des doctrines nucléaires vers le non-recours en premier aux armes nucléaires et le non-emploi de telles armes dans le cadre d'un accord juridiquement contraignant, ce qui constituerait une mesure importante et déterminante visant à retirer leur légitimité aux armes nucléaires dans leur ensemble.

Dans son avis consultatif historique de 1996, la Cour internationale de Justice a permis que le droit humanitaire internationale s'applique à l'emploi d'armes nucléaires et fourni une base juridique pour une interdiction de l'emploi des armes nucléaires et le désarmement nucléaire. Elle stipule que le recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires est généralement contraire aux règles du droit international applicable aux conflits armés. Elle conclut ainsi :

« Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. »

La communauté internationale doit participer activement à un processus graduel menant à la conclusion d'une convention juridiquement contraignante interdisant le recours à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires. Il ne saurait y avoir de justification à l'emploi d'armes nucléaires.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée demande de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires en tant que mesure importante dans le processus de désarmement nucléaire. Ma délégation espère que la délégation clef à la Conférence du désarmement fera preuve de la souplesse voulue afin de permettre à la Conférence de convenir d'un programme de travail et d'entamer des négociations sur cette question.

L'Inde est très attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire global. C'est pourquoi ma délégation soumet à l'examen de la Commission, depuis 1982, un projet de résolution appelant à la négociation d'une convention interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances.

Alors que nous marquons le vingt-cinquième anniversaire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de son programme d'action adopté par consensus, toujours d'actualité, nous déplorons l'absence de progrès s'agissant de l'adoption de mesures efficaces pour débarrasser le monde des armes nucléaires. Ce regret est réitéré dans le document final du Sommet du

Mouvement des pays non alignés, tenu en février de cette année à Kuala Lumpur.

Comme les délégations qui ont parrainé ce projet de résolution, la délégation indienne espère sincèrement qu'il bénéficiera de l'appui le plus large possible de la Commission.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : La prolifération des missiles, notamment de missiles capables de transporter des armes de destruction massive, menace gravement la sécurité mondiale. Nous avons déjà évoqué ici le contexte dans lequel davantage de pays acquièrent, fabriquent et exportent la technologie des missiles, et nous devons avoir à l'esprit que dans l'environnement de sécurité incertain de l'après 11 septembre, il existe une possibilité que des terroristes acquièrent des systèmes de missiles, avec les conséquences horribles qui en découleraient.

Dans le cadre de la maîtrise des armements au niveau multilatéral, du désarmement et de la non-prolifération, les États Membres des Nations Unies ont remporté un certain degré de succès dans leur approche de la question des armes de destruction massive. Si plusieurs traités et organes de traités juridiquement contraignants sont en place, il n'existe en revanche aucune règle universelle, aucun traité ni accord régissant la fabrication, l'acquisition, le transfert ou le déploiement de missiles.

Ainsi, comme en prend acte le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les missiles dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, il n'existe même pas de classification type, universellement acceptée, des missiles.

Malgré cette lacune du droit international, des progrès réels sur la question des missiles ont été accomplis depuis que nous nous sommes réunis ici même. En novembre 2002, la communauté internationale a franchi un pas significatif en examinant la question de la prolifération des missiles et d'autres questions connexes et en mettant en place, à La Haye, un Code de conduite sur la non-prolifération des missiles.

Se félicitant du lancement de ce Code, le Secrétaire général a souligné qu'il représente un pas positif vers la prévention de la prolifération des missiles balistiques et vers la paix et la sécurité internationales.

Le Code de conduite de La Haye est, bien entendu, un ensemble volontaire et non contraignant de principes visant l'instauration de mesures concrètes de confiance. En y souscrivant, les États ont notamment décidé de s'informer mutuellement et par avance des lancements de missiles et d'engins spatiaux, et de soumettre chaque année des rapports sur leurs politiques et leurs programmes en matière de missiles et de lancements spatiaux. Le Code est la première tentative de la communauté internationale d'élaborer des principes et des engagements fondamentaux dans le domaine des missiles.

En moins d'un an, la réponse au Code a été encourageante. Plus d'une centaine d'États l'ont signé. Au début du mois à New York, les souscripteurs du Code se sont réunis afin de réaffirmer leur attachement à cette initiative, débattre des moyens de l'améliorer et de le rendre universel et présenter leurs premiers rapports annuels.

Le Canada est profondément attaché au Code de conduite de La Haye, aussi nous prions instamment les pays qui n'ont pas encore souscrit au Code de le faire le plus rapidement possible.

À long terme, le Canada espère que le Code de conduite de La Haye suscitera un élan international et il appuie la création d'un instrument international global juridiquement contraignant pour la gestion des missiles. Il ne nous échappe pas que le chemin menant à cet objectif est long et que beaucoup reste encore à faire.

Le Code ne constitue évidemment pas l'unique approche pour traiter du problème des missiles. Le Canada est membre fondateur et président du Régime de contrôle de la technologie des missiles, lequel poursuit ses efforts en vue de la limitation des transferts de missiles et de la technologie connexe.

Le Canada estime également que les Nations Unies devraient rester saisies des questions relatives aux missiles et y apporter leur part. Le travail réalisé, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, par le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les missiles a constitué un premier exercice consacré à la définition des objectifs. Cela a permis de cerner l'étendue des questions, de procéder à une analyse approfondie des facteurs à l'origine des décisions prises au niveau national s'agissant de la mise au point de systèmes de missiles et de récapituler

les récentes initiatives bilatérales dans la gestion de cette question. Au cours de sa prochaine réunion, le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies devrait aller au-delà de cette première analyse et commencer à étudier la façon dont les Nations Unies pourraient arrêter des mesures concrètes destinées à résoudre les questions importantes soulevées par cette première série de négociations.

À cette étape de l'examen par la communauté mondiale des questions liées aux missiles, il importe de souligner que les diverses initiatives internationales entreprises dans ce domaine, y compris le Code de La Haye, le Registre de contrôle de la technologie des missiles et le processus des Nations Unies, sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Le Canada envisage également d'étudier de nouvelles propositions visant à faire avancer l'examen de la prolifération des missiles, du désarmement et des mesures de confiance, et nous entendons, en collaboration avec d'autres pays, nous pencher sur les questions soulevées par les missiles balistiques et autres missiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Concernant l'examen prévu mercredi de la question des armes classiques, je voudrais demander instamment aux délégations, dans toute la mesure du possible et si nous en avons le temps à la fin du débat, de bien vouloir poursuivre la discussion et la présentation des projets de résolution regroupés, initialement prévus jeudi. Cela ne signifie pas une modification de notre programme de travail dans ce domaine, mais cela faciliterait grandement le bon déroulement de notre séance si, dans toute la mesure du possible, des délégations étaient en mesure, si nous en avons le temps demain, de débattre également des sujets prévus jeudi, à savoir le désarmement régional; les mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements et d'autres mesures et mécanismes de désarmement. Dans un esprit de souplesse, les délégations qui n'auraient pas eu la possibilité de présenter leurs projets de résolution mercredi ou aujourd'hui pourront bien sûr le faire ce jour-là.

Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission se prononcera, à partir du lundi 27 octobre, sur des les projets de résolution et des décisions. Il est prévu que nous consacrons dix séances à cette troisième phase de nos travaux, qui s'achèvera, au plus tard, le lundi 7 novembre.

À ce propos, les membres se rappelleront que, à la séance d'organisation de la Première Commission, j'ai indiqué que je poursuivrai la pratique consistant à regrouper les projets de résolution, pratique qui a évolué ces dernières années. J'ai l'intention de faire parvenir aux membres de la Commission, dès que possible, un document où figureront plusieurs groupes de projets de résolution, afin de faciliter la tâche de la Commission à la dernière phase de ces travaux, à savoir la prise de décisions sur les projets de résolution.

Enfin, j'informe les membres que la Commission a été saisie cette année pour examen au titre des différents points inscrits à son ordre du jour de quatre projets de décision et de 50 projets de résolution.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission pour une annonce.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont joints aux projets de résolution suivants : A/C.1/58/L.1 : Bangladesh, Cambodge, Equateur, Fédération de Russie, Jamaïque, Jordanie, Philippines, République de Corée, Sénégal, Somalie et Tonga; A/C.1/58/L.8 : Bangladesh, El Salvador, République arabe syrienne et République populaire démocratique de Corée; A/C.1/58/L.17 : Bangladesh et Cameroun; A/C.1/58/L.21 : Japon et République de Corée; A/C.1/58/L.25 : Bangladesh; A/C.1/58/L.26 : Bangladesh; A/C.1/58/L.27 : Bangladesh; A/C.1/58/L.29 : Bangladesh; A/C.1/58/L.31 : Bangladesh, Burkina Faso, Cuba, Fidji et Nigéria; A/C.1/58/L.33 : Bangladesh; A/C.1/58/L.34 : Bangladesh; A/C.1/58/L.38 : Bangladesh, Cameroun, Fidji, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Togo, Tonga et Tuvalu; A/C.1/58/L.39 : Costa Rica; A/C.1/58/L.41 : Bangladesh et El Salvador; A/C.1/58/L.43 : Cameroun, Monaco, Sainte Lucie, Somalie et Yémen; A/C.1/58/L.44 : El Salvador et la République arabe syrienne; A/C.1/58/L.45 : République de Corée; A/C.1/58/L.46 : Afghanistan, Arménie et Burkina Faso; A/C.1/58/L.49 : Bangladesh et Cameroun; A/C.1/58/L.50 : République de Corée; A/C.1/58/L.51 : Cameroun, Italie, Japon et Royaume-Uni et A/C.1/58/L.53 : Bangladesh.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Bien qu'il ne figure pas à notre ordre du jour ce matin et puisqu'il semble que nous disposions d'une heure et demie supplémentaire pour cette séance, je voudrais

évoquer brièvement le document officiel qui a été distribué ce matin, au nom de la délégation du Sierra Leone, concernant la rationalisation des travaux de la Commission.

Ce document parle de lui-même. Je dois indiquer que, comme il y est dit, nous savons ce que signifie une tentative pour réduire le nombre de résolutions et leur longueur. Certaines des résolutions sont, à notre avis, assez longues et nous savons qu'il s'agit de documents politiques qui doivent refléter des réalités politiques et les différents points de vue sur certaines questions. Il nous faudra davantage de temps pour nous pencher plus en détail sur la question de la longueur des résolutions, car nous ne voulons pas préjuger de cette décision.

Notre tâche a donc consisté à examiner le nombre d'heures que nous avons consacrées à la présente session. Ce document officiel note ainsi que 28 séances précisément ont eu lieu pendant la présente session. Nous avons procédé à un réajustement. Il nous paraît particulièrement important que des délais soient accordés aux délégations, en particulier aux petites délégations, pour qu'elle puissent examiner les projets de résolution et tenir des consultations. Il arrive que trois, quatre ou cinq consultations aient lieu simultanément et que nous ne puissions participer à chacune d'entre elles – non que nous ne soyons pas intéressés par tous les projets de résolution, mais certains nous intéressent plus particulièrement et nous aimerions participer à leur élaboration.

Certaines délégations se sont plaintes que l'on adopte les mêmes résolutions, en y ajoutant quelques modifications techniques. Nous devons revoir ces résolutions, afin que, dès la prochaine session, nous puissions prendre une décision à cet égard et offrir la possibilité aux États de réduire ou de revoir le libellé de certaines résolutions.

Nous nous posons les questions suivantes : À qui s'adressent nos résolutions? Aux ministères des affaires étrangères ou aux comptes rendus de l'Assemblée? Parce que la sécurité internationale et le désarmement sont si importants pour l'humanité, nous devrions, progressivement, être en mesure de faire parvenir un message à l'ensemble de la communauté internationale, aux populations et aux étudiants. L'accent est de plus en plus mis sur l'éducation en matière de désarmement. De quelle éducation s'agit-il? Est-ce seulement une recherche approfondie ou

souhaitons-nous lancer un appel aux peuples que nous représentons? Telles sont les questions auxquelles il nous faut réfléchir.

Comme je l'ai dit, dans ce document officiel, nous nous interrogeons également sur la nécessité d'avoir davantage de résolutions sur la question de la rationalisation des travaux de la Commission. Avons-nous besoin d'une nouvelle résolution? Devons-nous demander au Secrétaire général de présenter un rapport sur la question? Réfléchissons-y.

Ce travail n'est pas définitif. Il n'est qu'une modeste contribution à nos travaux. Comme il est dit dans le chapeau, nous examinons la question de la rationalisation sous l'angle également du fonctionnement de l'Assemblée. Nous avons même songé un moment à réduire le nombre des séances, mais nous ne pouvons pas proposer une telle mesure maintenant, puisque nous devons travailler en parallèle avec la Quatrième Commission. Nous devons regarder comment fonctionne la Commission, et c'est pourquoi

nous nous sommes limités au nombre précis de séances que nous devons tenir pendant cette session.

Par conséquent, nous ne présentons pas ce document officiel comme un projet de résolution officiel, mais avec l'idée que nous pourrions donner aux délégations la possibilité de réfléchir à la question et de voir ce qu'il est possible de faire.

M. Najafi (République islamique d'Iran (*parle en anglais*)) : La question de la revitalisation des travaux de la Première Commission a été soulevée par notre collègue du Sierra Leone, et je l'en remercie. Toutefois, j'aimerais rappeler aux représentants que nous n'avons pas encore convenu d'un mandat pour la Commission. Nous avons simplement décidé de tenir des discussions informelle sur cette question, comme nous l'avons fait la semaine dernière. Il ne s'agit que d'un rappel, puisque ces débats figureront dans le compte rendu des séances.

La séance est levée à 11 h 55.